



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2025-238

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

**Préfecture de la Seine-Maritime - Secrétariat général commun
départemental de la Seine-Maritime / secrétariat général commun
départemental de la Seine-Maritime**

R28-2025-12-29-00003 - Arrêté N°25-073 - ouverture du AAP2 interne
et externe - session 2026 (4 pages)

Page 3

Préfecture de la Seine-Maritime - Secrétariat
général commun départemental de la
Seine-Maritime

R28-2025-12-29-00003

Arrêté N°25-073 - ouverture du AAP2 interne et
externe - session 2026



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL COMMUN
DÉPARTEMENTAL DE LA
SEINE-MARITIME**

Service des ressources humaines
Bureau pilotage des effectifs et développement
des compétences
Unité Mobilité, effectifs et recrutements

✉ : sgc-concours@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté N°25-073 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe de l'Intérieur pour la région Normandie au titre de 2026

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

Vu le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 modifié relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'État ou de ses établissements publics ;

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@seine-maritime.gouv.fr

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2024 portant nomination de Monsieur Zoheir BOUAOUICHE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023 portant à la modernisation des épreuves des concours externe et interne d'adjoints administratifs principaux de deuxième classe de l'Intérieur et de l'Outre-mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2^e classe de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté N° 25-049 du 25 septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Zoheir BOUAOUICHE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

ARRÊTE

Article 1 : Est autorisée, au titre de l'année 2026, pour la région Normandie, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe de l'Intérieur.

Article 2 : Les épreuves écrites d'admissibilité des concours externe et interne d'adjoint administratif principal de 2^e classe de l'intérieur, organisées dans la région Normandie, auront lieu, sous réserve de modifications, le **jeudi 2 avril 2026**.

Article 3 : Un centre d'examen unique est ouvert, dans le département de la Seine-Maritime à Rouen, pour l'ensemble de la région Normandie.

Article 4 : La demande d'admission à concourir s'effectue **entre le 5 janvier 2026 et le 5 février 2026 :**

a) en priorité par voie télématique sur le site du ministère de l'Intérieur ci-dessous les liens :

[AAP2 Interne](#) ou [AAP2 Externe](#)

et sur le site internet de la préfecture et des services de l'État en région Normandie : [ICI](#)

La date limite de clôture des inscriptions par voie télématique est fixée au **jeudi 5 février 2026 à 23:59 heures (heure de Paris), terme de rigueur.**

Le candidat doit impérativement procéder à la validation de son inscription sur le service télématique dans le délai de rigueur pour que sa candidature soit regardée comme valable.

Les pièces justificatives éventuellement nécessaires devront être jointes à l'inscription sur le service télématique.

b) par voie postale : Le dossier d'inscription doit comporter le formulaire d'inscription au concours, dûment rempli, daté et signé, accompagné des éventuelles pièces justificatives requises.

Les candidats devront envoyer au plus tard **le jeudi 5 février 2026** (le cachet de la poste faisant foi), leur dossier complet à :

Préfecture de la Seine-Maritime

Hôtel Dieu / SGCD 76

SRH/BPEDC/UMER

7 place de la Madeleine

76036 ROUEN CEDEX

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

Article 5 : Le nombre de postes offerts aux concours externe et interne sera fixé ultérieurement par arrêté ministériel.

Article 6 : Les résultats d'admissibilité seront publiés **à partir du vendredi 10 avril 2026** sur le site internet du ministère de l'Intérieur et celui de la préfecture et des services de l'État en région Normandie.

Article 7 : Les épreuves orales d'admission des concours externe et interne d'adjoint administratif de 2^e classe de l'Intérieur, auront lieu, sous réserve de modifications, **à compter du 26 mai 2026**, dans les locaux de la préfecture de la Seine-Maritime, à Rouen.

Article 8 : Les candidats en situation de handicap peuvent obtenir des aménagements d'épreuve. À cet effet, un certificat médical établi par un médecin agréé doit être produit et daté de moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves (annexe 2 du guide d'inscription). Il doit préciser la nature des aides et aménagements sollicités.

Article 9 : La date limite d'envoi (cachet de la poste faisant foi) ou de dépôt du certificat médical est fixée à trois semaines avant le début des épreuves, délai de rigueur, conformément au décret n°2020-523 du 4 mai 2020.

Article 10 : Un arrêté de composition de jury sera publié ultérieurement et affiché sur le lieu des épreuves pendant toute leur durée.

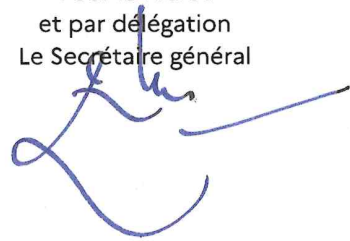
Article 11 : La liste des candidats admis sera publiée **à compter du mardi 2 juin 2026** sur le site internet du ministère de l'Intérieur et celui de la préfecture et des services de l'État en région Normandie.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur du secrétariat général commun de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à ROUEN,

29 DEC. 2025

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire général



Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@eine-maritime.gouv.fr